

II - Réduire la vulnérabilité - Limiter les départs de feux

Description générale

La connaissance du risque et de ses implications, tant en prévention qu'en actions spécifiques, reste encore confidentielle, notamment auprès des élus, des services des collectivités, des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi du grand public. Des efforts sont à réaliser dans la diffusion de ces éléments de connaissance.

Les outils "carte de l'aléa" et "carte du risque" sont actuellement peu utilisés par les décideurs pour la définition des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'objectif est donc de

Faire connaître le plus largement possible l'aléa et le risque incendie de forêt et ses implications en terme pratique :

Diffuser largement cette connaissance (techniciens, élus, grand public) ;

Tirer partie des différents moyens d'information, en fonction du public visé ;

Accompagner ces éléments "classiques" de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques.

II-3. Gestion des obligations légales de débroussaillage

Le non respect des obligations légales de débroussaillage favorise les départs de feux et leur propagation aux massifs. Que ce soit en milieu périurbain, au sein même des massifs, aux abords des réseaux de transport (voies ferrées, routes, lignes électriques...) ou au droit des décharges. Les secteurs sur lesquels doivent se focaliser l'attention des acteurs de la PFCI sont ceux qui, prioritairement, présentent le plus d'enjeux, conjonction des cartes d'aléa préalablement affinées et de la nature d'occupation des sols.

Actions

D-1	Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage
D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage
D-3	Edition d'un guide pour la définition de règles de répartition des OLD
D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage
D-5	Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillage
D-6	Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat
D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux
D-8	Résorber les départs de feux liés aux décharges

Action n° D-1	Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le département des Bouches-du-Rhône est marqué par un développement important de zones habitées, d'infrastructures et de réseaux au contact d'espaces forestiers particulièrement concernés par le risque incendie et donc soumis à la réglementation sur le débroussaillage. ▪ Celle-ci repose sur l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007. ▪ Bien que récent, cet arrêté s'appuie sur certains éléments de connaissance relativement anciens (cartographie de la zone d'application, cartographie de l'aléa pour la modulation des prescriptions), ou encore imprécis (prise en compte des différents types de réseaux et infrastructures). ▪ Afin d'assurer la pertinence et donc l'efficacité d'une telle réglementation, ces connaissances doivent être actualisées aussi régulièrement que possible, et l'arrêté sur le débroussaillage adapté en conséquence. Cette mise à jour devrait autant que possible viser une harmonisation au niveau zonal, afin notamment de faciliter son application aux grands ouvrages linéaires. 		
<p>Effets attendus / Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'un arrêté préfectoral à jour, au vu des connaissances actuelles en matière de risque incendie, mais aussi des éventuelles évolutions à venir en la matière. Harmoniser si possible cette réglementation à l'échelon zonal. ▪ Assurer l'adaptation des dispositions réglementaires aux différents cas de figures possibles dans la pratique, notamment en fonction du type d'occupation du sol ou d'ouvrage considéré. ▪ Améliorer la réalisation du débroussaillage réglementaire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. 		
<p>Descriptif de l'action</p> <p>a) Zone d'application de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir précisément les caractéristiques des zones soumises ou non à la réglementation sur le débroussaillage (définition notamment de la zone "non sensible", cas des petits îlots urbains ou périurbains, ...). Intégrer ces éléments à l'arrêté préfectoral. ▪ Actualiser la cartographie de la zone d'application des OLD en conséquence, en lien avec les autres actions du plan (révision de la cartographie de l'aléa notamment - cf. fiche A-1). ▪ Intégrer cette cartographie au SIG départemental. ▪ Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche D-2). <p>b) Prescriptions de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les difficultés rencontrées pour l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral, que ce soit par les personnes soumises à cette réglementation ou par celles chargées de veiller à sa bonne application sur le terrain. ▪ Réviser les prescriptions actuelles, au vu notamment des réflexions menées par ailleurs dans le cadre du présent plan. On veillera en particulier à l'adaptation des dispositions de l'arrêté au type d'ouvrage considéré (cf. fiche D-2 notamment), mais aussi à la prise en compte des principes de répartitions des OLD à définir au niveau départemental (cf. fiche D-3). ▪ Réviser la carte départementale de l'aléa (cf. fiche A-1), utilisée pour la définition des éventuelles modulations d'application des obligations de débroussaillage. ▪ Notifier l'arrêté ainsi modifié et mettre en place une communication d'accompagnement adaptée afin d'en assurer l'appropriation par les différents publics visés (cf. fiche D-2). ▪ Contribuer à mettre en place un groupe de travail interdépartemental, piloté par la DPFM, ayant comme objectif une harmonisation de réglementation au niveau zonal. 		

Action n° D-1	Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualisation de la carte d'application : 5 Hj. soit en direct par les services, soit par le biais d'un prestataire externe ▪ Actualisation des prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> - service coordinateur : 30 + 20 Hj. (dont une partie externalisable) - autres partenaires : 10 Hj. par structure associée ▪ Notification et communication : cf. fiche D-2 		
Financement : budget propre des structures associées CFM pour les éventuelles prestations externalisées		
Début de l'action : actualisation de la cartographie : 2009. Actualisation des prescriptions : selon évolution des éléments de connaissance Fin de l'action : actualisations régulières de l'arrêté tout au long du plan, selon évolution des éléments de connaissance		
Pilote : DDAF	Partenaires : Préfecture, Parquets, Services compétents en matière de police (Polices, Gendarmerie, ONF...), SDIS, BMPM, Département, DPFM, communes et leurs représentants	
Liens avec d'autres actions		
<p>A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa d'incendie de forêt</p> <p>B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie</p> <p>D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage</p> <p>D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD</p> <p>D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage</p> <p>D-7 _ Résorber les dépôts liés aux infrastructures et réseaux</p>		
Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de l'arrêté effectuée ▪ Notification de l'arrêté effectuée 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la mise en œuvre des OLD (évaluation via campagnes de contrôle)

Action n° D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage	Priorité 2
<p>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</p>		
<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une grande partie des communes a un territoire sis dans et en limite des massifs forestiers, et donc soumis à la réalisation des obligations légales de débroussaillage. ▪ Les communes doivent tout à la fois réaliser les OLD communales et s'assurer de la réalisation de celles incombant aux particuliers. ▪ Bien qu'obligatoire sur les zones soumises à cette réglementation, le niveau de mise en œuvre du débroussaillage est de manière générale insuffisant. ▪ La réglementation sur les OLD est encore peu ou mal connue. Son appropriation par le public comme par les collectivités se heurte souvent à des difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires théoriques. <ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés rencontrées tiennent à la complexité du message, avec plusieurs points durs : - le terme "débroussaillage" est souvent mal compris ou mal interprété : il ne traduit pas dans l'esprit du public la nécessité d'exécuter des travaux comme l'abattage d'arbres trop serrés ou l'élagage ; - l'obligation d'intervenir à ses frais chez les voisins pour respecter la zone des 50 mètres est une source importante de réticence ou d'incompréhension ; - les dispositions fixées par l'arrêté ou la zone d'application de cette réglementation sont peu connues et difficilement exploitables (difficulté de traduction concrète des prescriptions, échelle utilisée ou ancienneté des données pour la cartographie...). 		
<p>Effets attendus / Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître le plus largement possible les différents éléments de connaissance relatifs à l'application de la réglementation sur le débroussaillage (techniciens, élus, grand public). Tirer parti des différents moyens d'information, en fonction du public visé. ▪ Accompagner ces éléments classiques de connaissance du risque d'un discours permettant au public visé de mieux intégrer les différentes composantes, mais aussi ses incidences pratiques. ▪ Améliorer la mise en œuvre effective de cette réglementation et donc l'autoprotection des zones d'enjeux humains. 		
<p>Descriptif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage révisé (cartographie et prescriptions réglementaires), établir un document d'accompagnement permettant d'appréhender la mise en pratique de cette réglementation. Le guide prévu par l'action D-3 pourra faire office de note d'accompagnement ou le cas échéant être diffusé selon les mêmes principes, mais de manière séparée. ▪ Etablir un plan de diffusion calibré établissant notamment un échéancier de réalisation, et identifiant les moyens à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - notification par courrier ; - mise à disposition des documents au format informatique, via un extranet (cf. fiche action I-1) ou les différents sites internet, à recenser (préfecture, EPCI...) ; - communication d'accompagnement : articles dans la presse ou bulletins d'information locaux ; - remise de plaquettes sur la prise en compte du risque dans les projets de construction, lors des retraits de dossiers de PC (voir aussi fiche C-2). - proposer des réunions de communication et de formation sur ces documents, à destination des élus, des services techniques des communes et collectivités et le cas échéant du public. 		
<p><i>NB : actions de communication à renouveler en cas de mise à jour des données.</i></p>		

Action n° D-2	Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadrage technique et note pédagogique accompagnant la diffusion : variable selon l'option retenue pour le format et le contenu précis du document : cf. fiche D-3 ▪ Plan de diffusion et suivi : 10 Hj. la 1ère année - 5 à 10 Hj. les années suivantes, selon mises à jour ▪ Réunions d'information : 10 Hj. par an (notamment en cas de mise à jour des données) 		
Financement : budget propre des services pour les frais de personnels et diffusion des documents CFM si recours à des prestations externes Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation		
Début de l'action : dès la révision de l'arrêté préfectoral (cartographie des zones d'application en priorités puis prescriptions réglementaires)		
Fin de l'action : fin du plan		
Pilote : DDAF	Partenaires : Préfecture, SDIS, BMPM, ONF, communes et leurs organismes représentatifs, ADCCFF, collectivités locales et EPCI (Services Risques et Urbanisme notamment), gestionnaires de massifs, ...	
Liens avec d'autres actions		
B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie		
D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage		
D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD		
D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage		
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécution du plan de diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes OLD lancées à l'initiative des communes et EPCI compétents 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions d'information organisées 		

Action n° D-3	Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD	Priorité 1b
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Constat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le département est marqué par un développement important des zones habitées, mais aussi d'infrastructures et de réseaux au contact d'espaces forestiers particulièrement concernés par le risque incendie et donc soumis à la réglementation sur le débroussaillage. ▪ Bien qu'obligatoire sur les zones soumises à cette réglementation, le niveau de mise en œuvre du débroussaillage est de manière générale insuffisant. ▪ Parmi les facteurs concourant à cet état de fait, la méconnaissance de la réglementation (voire l'ignorance de son existence) mais aussi les difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires théoriques jouent un rôle prédominant. ▪ De fait, la proximité dans de nombreux secteurs du département de voiries, réseaux, constructions, de manière parfois très dense, entraîne un recoupement des zones soumises aux OLD respectives. ▪ La réglementation, telle qu'elle est conçue, ne permet pas de répondre efficacement à la complexité et à la diversité des cas de figure possibles. La définition de principes de répartition des OLD (financement, possibilités d'exécution des travaux, responsabilité...) est donc nécessaire à la mise en œuvre effective de cette réglementation. 		
Effets attendus / Objectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rassembler les connaissances techniques et pratiques en matière de gestion des interfaces, dans un document opérationnel synthétique et adapté au public visé. ▪ Editer et diffuser ce document afin de promouvoir l'application de ces prescriptions et recommandations adaptées au contexte des Bouches-du-Rhône. ▪ Améliorer la réalisation du débroussaillage réglementaire au niveau départemental, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. 		
Descriptif de l'action <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un recensement et une typologie des cas de figure possible en matière de superposition des obligations de débroussaillage ; illustrer ces situations par des exemples concrets. ▪ Recenser les sources d'information existantes en matière de gestion de ces situations, qu'elles soient d'ordre juridique, financier, technique... Confronter ces données à l'expertise pratique des services et partenaires compétents. ▪ Définir sur cette base des scénarios de résolution des différents cas de figure possible, en identifiant les avantages et éventuelles limites des solutions proposées ; s'appuyer là aussi sur des exemples concrets. ▪ Réaliser un document complet, synthétique et didactique rassemblant ces informations (format à définir). ▪ Valider le document auprès des partenaires compétents en matière de police de la nature (DDAF, parquets, police, gendarmerie, ONF...). ▪ Etablir et exécuter un plan de diffusion du document. Veiller en particulier à établir une communication efficace auprès des communes (élus et services techniques) et des particuliers (cf. fiche D-2). ▪ Proposer des réunions de communication et de formation, à destination des différents publics. 		

Action n° D-3	Editer un guide pour la définition de règles de répartition des OLD	Priorité 1b
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du document : 40 Hj. soit en direct par les services, soit par un prestataire externe ▪ Animation et suivi de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - service coordinateur : 10 Hj. (+ 10) - autres partenaires 5 Hj. par structure associée ▪ Frais d'édition et moyens logistiques de diffusion (variables selon format du document et nombre d'exemplaires à éditer et distribuer) ▪ Réunion d'information : à définir selon les objectifs de communication 		
Financement : CFM pour la réalisation du document Budget propre des structures associées pour animation, réunions d'information, ... Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation		
Début de l'action : 3 ^{ème} trimestre 2010		Fin de l'action : trimestre 2011 (réalisation du guide) - Automne 2011 (diffusion ; communication)
Pilote : DDAF	Partenaires : Préfecture, parquets, services compétents en matière de police (Polices, Gendarmerie, ONF...), SDIS, BMPM, représentants des communes	
Liens avec d'autres actions B-1 _ Communiquer sur le danger d'incendie D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage D-7 _ Résorber les départs liés aux infrastructures et réseaux		
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'exemplaires édités ▪ Nombre d'exemplaires distribués ▪ Nombre de réunions organisées 	Indicateurs de résultat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la mise en œuvre des OLD (évaluation via campagnes de contrôle) 	

Action n° D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage	Priorité 2
<p>Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage</p>		
<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreuses communes ont un territoire sis dans ou en limite de massif forestier, et sont donc soumises à des obligations légales de débroussaillage, que ce soit pour l'autoprotection des constructions ou des équipements qui s'y trouvent. ▪ Le maire, par son pouvoir de police, est responsable à l'échelle de sa commune de la bonne application des OLD, à la fois pour celles incombant à la commune elle-même (voiries, bâtiments communaux, écoles, déchetteries municipales...), mais aussi pour les OLD des particuliers. ▪ Bien que relativement ancienne, la réglementation sur les OLD est encore peu ou mal connue et donc appliquée de manière insuffisante. Son appropriation par le public comme par les collectivités se heurte souvent à des difficultés d'interprétation et d'application pratique des dispositions réglementaires. ▪ Nombre de communes ne disposent pas dans leurs services techniques de personnels suffisamment formés, ni de moyens matériels et humains suffisants pour appliquer une réglementation souvent mal connue dans son volet opérationnel (conditions pratiques à respecter pour les des travaux à réaliser, procédures d'exécution d'office en cas de carence des propriétaires...). 		
<p>Effets attendus / Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des communes (élus et services techniques) une information claire sur le débroussaillage, que ce soit pour la réalisation des OLD communales ou pour faire appliquer cette réglementation par les particuliers. ▪ Proposer des solutions adaptées en matière d'appui aux communes sur des problématiques identifiées (notamment en cas de carence persistante de propriétaires). ▪ Améliorer l'exécution globale des OLD. 		
<p>Descriptif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir un dossier à l'attention des communes (élus et services techniques) regroupant les différents éléments de connaissance (cartes, arrêté préfectoral, guide de débroussaillage...). Y adjoindre un document didactique récapitulatif, les responsabilités et pouvoirs du Maire en matière de débroussaillage, notamment les conditions de recours à l'exécution d'office des travaux en cas de carence des propriétaires. ▪ Sélectionner et réaliser des "chantiers modèles" répartis sur le département et illustrant en pratique les différents cas de figure possibles en matière de réalisation des OLD. ▪ Assurer la diffusion, à destination des élus et services techniques des communes, des différents éléments de connaissances (cf. fiche D-2). ▪ Former élus et services techniques des communes (éventuellement en liaison avec le CNFPT) sur la problématique des OLD. Insister sur la déclinaison pratique des prescriptions réglementaires, par le biais d'illustrations pratiques notamment (voir plus haut). ▪ Coordonner l'intervention des communes avec les actions des services chargés du contrôle des OLD (DDAF, parquets, services de police - cf. fiche D-6), notamment en matière de suivi des éventuelles procédures d'exécution d'office des travaux. 		

Action n° D-4	Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chantiers pilotes <ul style="list-style-type: none"> - Recensement, cahier des charges : 5 Hj. pour le service pilote et services techniques associés - Exécution des travaux : APFM et FORSAP ▪ Dossiers OLD (y compris document d'application) : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation : 25 Hj. (une partie pouvant être confiée à un prestataire externe) - édition et diffusion (2000 ex. - guide au format A5 - 10 pages) : environ 1 500 € HT - Formation (y.c. préparation, animation, logistique) : 15 Hj. pour une base de 5 modules organisés 		
Financement : CFM pour les prestations externes (réalisation et édition des documents notamment) budgets propres des structures associées pour l'animation et réalisation des chantiers pilotes Possibilité de recours au FEADER (mesure 111A du PDRH) pour les actions de formation		
Début de l'action : fin 2010		Fin de l'action : 2011
Pilote : DDAF	Partenaires : Préfecture, Parquets, Département, ONF, SDIS, BPPM, Services de police compétents, Collectivités locales (Services Risques et Urbanisme notamment) et leurs organismes représentatifs, CNFPT	
Liens avec d'autres actions <ul style="list-style-type: none"> A-1 _ Réviser la cartographie de l'aléa incendie de forêt A-2 _ Etablir une cartographie actualisée des enjeux naturels, paysagers et humains A-3 _ Elaborer une cartographie des moyens de protection des personnes et des biens A-4 _ Elaborer une cartographie actualisée du risque d'incendie, à partir des cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de protection C-1 _ Diffuser les cartes de l'aléa et du risque d'incendie D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD D-5 _ Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillage D-6 _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat 		
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des chantiers pilotes ▪ Réalisation et diffusion du dossier OLD ▪ Nombre de sessions de formation organisées 	Indicateurs de résultat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'élus / personnels techniques formés ▪ Evolution des zones en conformité sur les OLD ▪ Hectares ou linéaires de voies traités en OLD 	

Action n° D-5	Mettre en place des structures, communales ou supra-communales d'animation sur le débroussaillage	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La non-réalisation des OLD est un réel souci dans des communes où l'habitat s'est majoritairement développé dans des zones anciennement forestières. ▪ Les raisons d'un tel constat sont multiples mais on constate de manière générale une certaine méconnaissance de cette réglementation et de ses implications, ainsi qu'un manque de moyens : <ul style="list-style-type: none"> - les particuliers ignorent souvent les conditions d'application de la réglementation. Les élus ou services techniques communaux, faute d'une formation suffisante en la matière sont souvent dans l'incapacité de répondre correctement à cette attente, malgré la responsabilité du Maire en matière d'application des obligations de débroussailler ; - en l'absence d'un équipement et de qualifications appropriées pour la réalisation des travaux, ceux-ci représentent souvent des coûts importants pour les particuliers comme pour les collectivités (notamment concernant les OLD le long des voies). ▪ La législation en vigueur permet le recours à des solutions de groupement, que ce soit par la constitution d'associations de propriétaires (ASL ou ASA) ou le recours à des structures publiques supra communales (EPCI, syndicats mixtes) pour l'exécution desdits travaux. Des expériences pilotes en la matière ont montré un effet positif sur la mise en œuvre du débroussaillage à l'échelle de quartiers entiers. 		
<p>Effets attendus / Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'équipes communales et/ou supra communales (en fonction des organisations d'EPCI en place) en capacité d'animer les procédures relatives aux OLD, en lien d'une part avec les personnes y étant soumises, et d'autre part avec les services chargés du respect de la réglementation. ▪ Faciliter les regroupements de propriétaires pour la réalisation des travaux. ▪ Structurer, pour les collectivités volontaires, des équipes techniques chargées de l'exécution des travaux de débroussaillage, que ce soit en régie pour le compte de la collectivité, ou dans le cadre d'une prestation de service pour les particuliers. 		
<p>Descriptif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier, au sein de chaque collectivité, une équipe mixte (élus et personnels techniques) chargée de l'animation sur les OLD au niveau local, en s'appuyant notamment sur les assistants PIDAF, les personnels des services de secours, les CCF. ▪ Mettre en place un "réseau débroussaillage" animé par les services de l'Etat. Définir l'organisation de ce réseau : nombre de correspondants par équipe, compétences requises, temps à consacrer au réseau, ... ▪ Selon les besoins, former ces équipes chargées d'animer la réalisation des différents volets (les plus techniques pourront être confiés à des prestataires spécialisés) : <ul style="list-style-type: none"> - information à l'échelle communale ; - ciblage des zones où les OLD doivent être mises en conformité avec l'AP ; - intervention dans la définition des travaux à réaliser et dans leur estimation ; - animation et aide au regroupement de propriétaires pour favoriser des opérations groupées ; - contrôle et réception des travaux de l'opération groupée. ▪ Pour l'exécution de ces missions, il conviendra notamment : <ul style="list-style-type: none"> - d'établir pour chaque commune une cartographie d'état des lieux des OLD sur la base des éléments communiqués et d'une expertise du terrain, qui reprenne les voies et équipements communaux et les quartiers d'habitation concernés avec un ordre de priorité dans le temps ; - d'établir une note à l'attention des particuliers sur les possibilités et modalités de regroupement pour la réalisation de travaux ; organiser une communication proche du terrain sur le sujet ; - d'évaluer, au vu notamment de la cartographie réalisée, les quantités de travaux à mettre en œuvre. Pour les collectivités volontaires, mener une réflexion sur la mise en place d'équipes techniques, formées et équipées pour la réalisation de travaux de débroussaillage. 		

Action n° D-5	Mettre en place des structures, communales ou supra-communales, d'animation sur le débroussaillage	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau débroussaillage : <ul style="list-style-type: none"> - animation : 20 Hj. par an pour le service pilote - participation : 10 Hj. par an, par service / équipe locale ▪ Moyens pour réaliser ou faire réaliser la cartographie communale (variable selon l'échelle territoriale retenue) : <ul style="list-style-type: none"> base : 10 Hj. par commune (recours possible à un prestataire extérieur) ▪ Formation : <ul style="list-style-type: none"> cf. fiche D-4 ▪ Animation locale : <ul style="list-style-type: none"> 10 à 50 Hj. par an pour l'équipe locale, variable selon échelle territoriale retenue 		
Financement : budgets propres des structures et collectivités CFM pour les éventuelles prestations externes		
Début de l'action : 2009		Fin de l'action : fin du plan
Pilote : DDAF	Partenaires : Communes, EPCI, Syndicats de massifs, ONF, SDIS, BMPM, CCFF...	
Liens avec d'autres actions <ul style="list-style-type: none"> D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage D-2 _ Diffuser les éléments de connaissance relatifs à la réglementation sur le débroussaillage D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage 		
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes disposant d'une organisation débroussaillage en place ▪ Nombre de communes disposant d'une cartographie opérationnelle ▪ Nombre de réunions du réseau débroussaillage 	Indicateurs de résultat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hectares ou linéaires de voies traités en OLD ▪ Pourcentage de réalisations ayant bénéficié du soutien du réseau "débroussaillage" 	

Action n° D-6	Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Constat <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreuses communes ont un territoire sis dans ou en limite de massif forestier, et sont donc soumises à la réalisation des obligations légales de débroussaillage. ▪ Bien que relativement ancienne, la réglementation sur les OLD est encore appliquée de manière insuffisante, exposant de fait ces enjeux humains au risque d'incendie. ▪ Le maire, de par son pouvoir de police, est responsable de la bonne application des OLD. ▪ Le code forestier prévoit également la possibilité pour le préfet d'intervenir directement pour le respect des obligations de débroussailler, sur sa propre initiative ou en cas de carence du maire. ▪ Afin d'assurer une efficacité maximale des moyens dont dispose l'Etat en la matière, l'action de ses services doit être coordonnée et s'articuler au mieux avec l'action locale des maires et de leurs services, afin d'apporter l'appui nécessaire aux communes motrices, mais aussi intervenir sur celles présentant une situation critique en terme de mise en sécurité des enjeux humains. ▪ Cette action doit être adaptée, en fonction du type de problématique concernée : OLD des particuliers, collectivités, gestionnaires de réseaux... 		
Effets attendus / Objectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une action coordonnée et efficace des services de l'Etat et des parquets pour le contrôle de la réglementation sur le débroussaillage, et les éventuelles poursuites pouvant en découler. ▪ Proposer un appui juridique aux communes motrices en matière d'OLD. ▪ Améliorer l'application des OLD et donc la mise en sécurité des enjeux humains. 		
Descriptif de l'action <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formaliser un groupe de pilotage pour l'intervention de l'Etat dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage associant notamment les différents parquets. Organiser des réunions régulières de suivi des actions et politiques de débroussaillage. ▪ Organiser la remontée d'information, par les services techniques notamment (ONF, DDAF), depuis l'échelon local : résultat des politiques d'animation, programmes de travaux en cours, demande exprimée par les communes en matière d'appui juridique et de contrôle des OLD, campagnes à envisager à l'initiative de l'Etat sur des secteurs sensibles, ... ▪ Assurer un retour de l'action des services de l'Etat vis-à-vis des gestionnaires de réseaux, infrastructures, installations... (cf. fiche D-7 et D-8 notamment) : point sur les programmes de travaux et leur exécution, éventuelles difficultés rencontrées pour la mise aux normes de ces ouvrages... ▪ A partir de ces constats, établir annuellement un programme d'action pour les services de police compétents, que ce soit pour des campagnes d'information ou de contrôle. Valider ce programme au sein du groupe de pilotage et en assurer l'exécution et le suivi. 		

Action n° D-6	Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser ▪ Inclus dans les moyens prévus dans l'action I-3		
Financement : cf. fiche I-3		
Début de l'action : 2009		Fin de l'action : fin du plan
Pilote : DDAF	Partenaires : cf. fiche I-3	
Liens avec d'autres actions D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage D-4 _ Assurer un appui aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage D-7 _ Résorber les départs liés aux infrastructures et réseaux D-8 _ Résorber les départs de feux liés aux décharges I-3 _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI		
Indicateurs de réalisation ▪ Nombre de réunions annuelles de groupe de pilotage OLD ▪ Nombre de journées annuelles d'information - contrôle sur les OLD ▪ Nombre de procédures annuelles	Indicateurs de résultat ▪ Nombre et Pourcentage de contraventions payées ▪ Evolution du taux de débroussaillage des constructions et réseaux publics	

Action n° D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Constat <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'analyse des causes connues sur l'ensemble de la façade méditerranéenne met en évidence l'importance du nombre de départs de feux aux abords des réseaux, en particulier le long des routes et, avec une fréquence moins forte, le long des voies ferrées et des lignes électriques. ▪ Un certain nombre d'études plus fines permettent d'approfondir pour chaque type de réseaux la nature exacte de la source d'éclosion, et d'en déduire des prescriptions d'entretien. ▪ Le code forestier permet au préfet de département de : <ul style="list-style-type: none"> - soit moduler ou préciser les obligations d'entretien imposées par la loi aux gestionnaires ; - soit fixer des obligations locales. ▪ Ces prescriptions sont actuellement établies par l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007. ▪ Toutefois, ces mesures ne sont à ce jour qu'imparfaitement respectées. 		
Effets attendus / Objectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre les réseaux en conformité avec la réglementation existant. ▪ Diminuer le nombre d'incendies éclos aux abords des infrastructures et réseaux. ▪ Faciliter l'intervention sur ces départs de feu dans le but de réduire les surfaces parcourues. 		
Descriptif de l'action <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une évaluation de la situation en matière de respect des OLD pour chaque type de réseau (étude statistique), en essayant d'analyser les facteurs de respect ou de non-respect de ces obligations ("audit" auprès des gestionnaires des différents types de réseaux et infrastructures). ▪ Améliorer la connaissance de la problématique, en fonction des types de réseaux. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> - lignes électriques : identifier au niveau du département, les différents types d'incidents et les conditions dans lesquelles ils interviennent ; - chemins de fer : localiser les zones de départs répétés, souvent liés à la configuration du réseau, afin de pouvoir y concentrer les travaux. ▪ En déduire des prescriptions techniques précisées et modulées selon les situations. Sur ces bases : <ul style="list-style-type: none"> - établir des cahiers des charges partagés avec les gestionnaires de réseaux pour l'entretien de leurs ouvrages ; - intégrer ces prescriptions à l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage (cf. fiche D-1). ▪ Mettre en place des "réunions d'étapes" régulières (au minimum annuelles) entre services de l'Etat et grands gestionnaires de réseaux et infrastructures, afin d'échanger sur la situation en matière de mise en conformité des ouvrages, des programmes de travaux et de leur suivi... ▪ Fournir un appui aux communes (et / ou collectivités locales) pour la réalisation de leurs obligation de débroussaillage concernant les réseaux communaux et locaux (cf. fiche D-4). ▪ Etablir une politique de contrôle de leur mise en œuvre et exercer des poursuites si nécessaire (cf. fiche D-6 et I-3). 		

Action n° D-7	Résorber les départs de feux liés aux infrastructures et réseaux	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation du respect des obligations : 30 Hj. pour le service pilote ou expertise externe ▪ Révision des arrêtés préfectoraux : cf. fiche D-1 ▪ Contrôle du respect des arrêtés préfectoraux : 20 Hj. par an pour le service pilote ▪ Poursuite des infractions : 10 Hj. par an pour le service pilote, ou un service de police 		
Financement : frais de personnel sur le budget propre de chaque structure Sollicitation CFM en cas d'expertise externe		
Début de l'action : 2009		Fin de l'action : fin du plan
Pilote : DDAF	Partenaires : DRIRE, DDE, SDIS, BMPM, ONF, Département, Communes ou leurs organismes représentatifs, gestionnaires de réseaux	
Liens avec d'autres actions		
A-6 _ Développer la recherche des causes d'incendie		
A-7 _ Mettre en place un système d'information sur les causes		
D-1 _ Actualiser l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage		
D-3 _ Editer un guide pour la définition des règles de répartition des OLD		
D-6 _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat		
Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'évaluation du respect des obligations ▪ Révision des arrêtés préfectoraux ▪ Comptes-rendus annuels de contrôle d'exécution des obligations 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution du nombre annuel de départs de feu inhérent à chaque type de réseau ▪ Volume de travaux réalisés par les gestionnaires de réseaux ▪ Pourcentage d'ouvrages aux normes

Action n° D-8	Résorber les départs de feux liés aux décharges	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'analyse des causes connues sur l'ensemble de la façade méditerranéenne met en évidence un nombre de départs de feux non négligeable à l'intérieur ou aux abords des décharges, qu'il s'agisse de décharges autorisées ou non. ▪ Certains de ces feux de décharges ont été à l'origine d'incendies ayant parcouru de très vastes surfaces. ▪ Malgré l'amélioration de la situation concernant les décharges (notamment résorption importante des décharges sauvages), on dénombre encore chaque année un certain nombre d'interventions pour des éclosions à l'intérieur de décharges, surtout les jours de vent fort parviennent à sortir de l'enceinte de ces installations. ▪ Ce type de cause étant bien connu, il semble utile d'identifier les décharges potentiellement à risque, et de mettre en œuvre des actions pour réduire ce risque. 		
<p>Effets attendus / Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer le nombre d'incendies liés aux décharges. ▪ Limiter au maximum les risques de propagation de ces départs de feu. ▪ Faciliter l'intervention sur ces départs de feu dans le but de réduire les surfaces parcourues. 		
<p>Descriptif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser et cartographier les décharges, autorisées et sauvages, susceptibles de communiquer un feu aux forêts avoisinantes. ▪ Résorber les décharges non autorisées encore existantes, en ciblant de manière prioritaire celles identifiées comme susceptibles de communiquer un feu aux forêts avoisinantes. ▪ Coordonner l'action de la DDAF et de la DRIRE pour prescrire des mesures de prévention, adaptées, à l'intérieur et aux abords des décharges autorisées. Identifier les mesures les plus pertinentes, en fonction du type de déchets et des procédés de traitements employés sur le site. ▪ Contrôler leur mise en œuvre et exercer des poursuites si nécessaire (cf. fiche D-6 et I-3). 		

Action n° D-8	Résorber les départs de feux liés aux décharges	Priorité 2
Domaine d'activités Gestion des obligations légales de débroussaillage		
Moyens à mobiliser <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des décharges à risque : 20 Hj. pour le service pilote ou expertise externe ▪ Prescription de mesures de prévention : <ul style="list-style-type: none"> - 3 Hj. par décharge pour le service pilote - 2 Hj. pour les services associés ▪ Contrôle du respect des prescriptions : 10 Hj. par an pour le service pilote ▪ Poursuite des infractions : 5 Hj. par an pour le service pilote ou un service de police 		
Financement : budget propre de chaque structure pour les frais de personnel Sollicitation CFM pour les expertises externes		
Début de l'action : 2009		Fin de l'action : fin du plan
Pilote : DRIRE et DDAF	Partenaires : SDIS, BMPM, ONF, Police, Gendarmerie, gestionnaires de décharges, communes concernées	
Liens avec d'autres actions A-6 _ Développer la recherche des causes d'incendie A-7 _ Mettre en place un système d'information sur les causes D-6 _ Renforcer le contrôle des OLD par l'Etat I-3 _ Coordonner et renforcer la recherche et la poursuite des infractions relatives à la PFCI		
Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des décharges à risque effectué ▪ Nombre de décharges avec des prescriptions de prévention ▪ Comptes-rendus annuels de contrôle d'exécution des obligations 	Indicateurs de résultat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution du nombre annuel de départs de feu liés aux décharges (autorisées et sauvages) ▪ Nombre de décharges non autorisées résorbées ▪ Pourcentage de décharges autorisées aux normes 	

III - Aménager les massifs forestiers

Description générale

Le département des Bouches du Rhône dispose aujourd'hui d'un réseau d'ouvrages DFCI conséquent.

Les voiries publiques contribuent également à la desserte des massifs forestiers.

L'entretien de ces ouvrages DFCI constitue une lourde charge financière pour la collectivité publique ; de ce fait dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités en charge de cet entretien ont plutôt tendance à prôner une diminution du nombre d'équipements à entretenir, alors que les services d'intervention souhaitent un maintien du niveau actuel.

Il est donc indispensable de préciser quels sont les besoins en fonction des stratégies d'emploi de ces équipements, mais aussi d'évaluer le coût d'entretien des ouvrages et la capacité des collectivités à en assurer l'entretien.

Au vu de ces éléments de réflexion, il faudra définir des critères de hiérarchisation des ouvrages, et sélectionner ceux qui devront être intégrés dans le futur réseau d'ouvrages prioritaires.

Ces ouvrages prioritaires devront être placés sous une maîtrise foncière de la collectivité.

Actions

E-1	Définir les stratégies d'emploi des ouvrages DFCI et hiérarchiser ces ouvrages
E-2	Maintenir en état opérationnel les ouvrages DFCI pour la saison feux de forêt
E-3	Consolider le statut foncier des ouvrages DFCI
E-4	Mener une réflexion sur les conditions de maintien ou d'amélioration des coupures entre les massifs forestiers
E-5	Mener une réflexion sur la mise en place de coupures stratégiques au sein des massifs
E-6	Promouvoir et accompagner l'émergence de projets agrosylvopastoraux
E-7	Préserver et valoriser les ressources forestières soumises au risque incendie